

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute commande, faite par Pacbelimex et à tout contrat d'achat conclu entre Pacbelimex et le fournisseur, sauf les achats de pommes de terre.

Les achats de pommes de terre de Pacbelimex sont régis par les Règles et Usages RUCIP 2006 qui le cas échéant prévaudront sur les présentes conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales d'achat doivent être complétées avec et, le cas échéant, interprétées selon le Code d'Usage Cofreurop (version 2007).

2. Toute commande faite par Pacbelimex ainsi que tout contrat d'achat conclu entre Pacbelimex et le fournisseur implique que le fournisseur comprend, accepte et est lié par les présentes conditions générales d'achat. Les conditions générales de vente du fournisseur ne sont opposables à Pacbelimex que si elles ont été acceptées de manière expresse et par écrit par Pacbelimex.

En cas de contradiction entre les conditions générales de vente ainsi acceptées et les présentes conditions générales d'achat de Pacbelimex, ces dernières prévalent.

3. Lorsqu'une commande est passée par Pacbelimex au fournisseur, le fournisseur s'oblige de la confirmer par écrit au plus tard le troisième jour dès la date de la commande.

Tant que le fournisseur n'a pas confirmé la commande, Pacbelimex a le droit d'annuler la commande sans être tenue à une compensation quelconque.

A défaut d'une confirmation écrite, Pacbelimex ne sera tenue d'accepter aucune livraison.

4. Les tarifs en vigueur seront communiqués au Pacbelimex sur sa première demande.

Sauf stipulation dérogatoire expresse, les tarifs ainsi communiqués sont irrévocables.

Les modalités d'une commande acceptée par le fournisseur ne peuvent être modifiées par celui-ci (comme par exemple, sans nécessairement s'y limiter, les délais de livraison, les quantités commandées etc.) sauf accord écrit et préalable de Pacbelimex.

5. Les conditionnements, marquages et emballages doivent correspondre aux normes européennes, à savoir les règlements CE n° 1580/2007 et CE n° 1221/2008, et aussi aux normes en vigueur dans le pays de distribution de la marchandise. Ceci s'applique également aux emballages de transport, aux suremballages ainsi qu'aux emballages de la vente de détail.

Les livraisons doivent être exécutées selon les modalités contractuelles en emballage perdu, en emballage consigné ou en vrac.

6. Sauf convention dérogatoire expresse, toutes les marchandises commandées par Pacbelimex doivent être livrées « *DDP entrepôts Roulers (Incoterms 2010)* ».

Le fournisseur supporte seul tous les frais et les risques afférents au transport des marchandises, sauf convention dérogatoire expresse.

Pacbelimex n'est pas tenue d'accepter la livraison tenant plus de 5% de plus ou de moins de la quantité de marchandise convenue.

La réception de la marchandise par Pacbelimex n'implique nullement l'acceptation de la marchandise par Pacbelimex.

Pacbelimex dispose d'un délai de 48 heures ouvrables à compter de la livraison des marchandises pour contrôler la livraison, mentionner de manière précise et détaillée sur le bon de livraison toute remarque concernant des défauts aux produits livrés ou toute quantité manquante et avarie, et confirmer ces réserves par fax au transporteur ou au fournisseur.

En ce qui concerne les défauts qui ne peuvent être décelés lors d'un contrôle approprié ni avant, ni lors du déchargement et vu la nature périssable des marchandises, Pacbelimex a le droit de porter ces défauts de manière détaillée et fondée à la connaissance du fournisseur dans les 72 heures ouvrables suivant la découverte desdits défauts et au plus tard dans un délai de 7 jours calendrier suivant la livraison de la marchandise.

En cas de réclamation recevable et fondée et au choix de Pacbelimex, le fournisseur sera tenu de remplacer la livraison non conforme par une livraison conforme au bon de commande et/ou d'indemniser Pacbelimex pour tout préjudice direct ou indirect subi dû à la non-conformité de la livraison.

7. Sauf convention contraire, les délais de livraison fournis à Pacbelimex sont obligatoires et engagent le fournisseur.

8. Sauf convention contraire, toute facture est payable par Pacbelimex 30 jours après la date de facture. Tous les frais d'encaissement sont à charge du fournisseur.

9. A défaut de livraison ou de livraison conforme, ainsi qu'en cas de dépassement du délai de livraison ou dans toute autre situation dans laquelle le fournisseur refuse d'exécuter ses engagements contractuels ou reste en demeure de respecter ses engagements vis-à-vis de Pacbelimex, Pacbelimex peut opter soit pour l'exécution forcée de la convention soit pour l'indemnisation par le fournisseur de tous dommages subis, y compris la perte subie et le manque à gagner.

10. Tous les contrats entre Pacbelimex et le fournisseur font partie d'un seul rapport contractuel global. Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations du chef d'un certain contrat, Pacbelimex peut suspendre l'exécution tant de la convention concernée que des autres contrats en cours.

11. La responsabilité de Pacbelimex ne peut être invoquée lorsque la non-observation de ses engagements est due à des cas de force majeure, tels que guerre, malaises, grève partielle ou générale, lock-out partiel ou général, maladies contagieuses, etc. La force majeure ne saurait ouvrir en aucun cas le droit au profit du fournisseur à la résolution du contrat ou à l'allocation de dommages et intérêts.

12. Tous litiges entre Pacbelimex et le fournisseur seront exclusivement soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai en Belgique.

La relation contractuelle entre le fournisseur et Pacbelimex est exclusivement régie par le droit belge.

13. La nullité éventuelle d'un ou de plusieurs articles des présentes conditions ne porte pas atteinte à l'applicabilité des autres clauses.

14. En cas de différend relatif à l'interprétation de ces conditions, le texte français prévaudra.